

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MAI 2018

Ce jour, le 25 mai 2018, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le jeudi 31 mai 2018 à 19 heures 30.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. LARSONNIER F. BECKER M. MEREL-BRESSY S.  
MYOTTE-DUQUET A. HENNEQUIN M. GAPP S. BOUCHET J.  
MMES. LEFORT MA. LAURENT M. CANTUS N. FILLMANN A. CIPOLLETTA M. SANDROLINI L.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. SEVRAIN D. MASSON JL. FILLMANN A. BUCCI J.  
MMES. MORREALE J. BECHEIKH A. REINHARDT R.

**ABSENT NON EXCUSE** : M. COLUZZI G.

**PROCURATIONS DE** : M. BUCCI J. pour M. MYOTTE-DUQUET A.  
M. SEVRAIN D. pour M. BECKER M.  
M. FILLMANN A. pour Mme FILLMANN A.  
Mme MORREALE J. pour Mme CIPOLLETTA M.  
Mme BECHEIKH A. pour Mme LEFORT M.  
Mme REINHARDT R. pour Mme LAURENT M.  
M. MASSON JL. pour Mme SANDROLINI L.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MYOTTE-DUQUET A.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2018.
- 3) Décision modificative n° 1/2018.
- 4) Avance de trésorerie à l'Association « Ecole de Musique ».
- 5) Nomination d'un coordonnateur communal pour le Recensement de la Population 2019.
- 6) Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté pour l'année 2018.
- 7) Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- 8) Convention de mise à disposition d'une salle au bénéfice de la C.C.A.M. dans le cadre de l'activité du Relais Assistants Maternels Communautaire.
- 9) Divers et informations.

---

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

Une minute de silence est respectée en mémoire de Madame GODARD Thérèse, Adjointe au Maire et de Madame BIRMANN Françoise, épouse de l'ancien Maire, Monsieur BIRMANN Charles, toutes les deux décédées récemment.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur BOUCHET Joël, remplaçant le siège en qualité de conseiller municipal de Madame GODARD Thérèse.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

### **1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur MYOTTE-DUQUET André est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

### **2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

### **3) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes, à savoir :

**Dépenses :**

Article 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » : 23 000 €

**Recettes :**

Article 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » : 23 000 €

### **4) AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Ecole de Musique » se retrouve en difficulté quant à sa situation de trésorerie.

En effet, celle-ci n'a pas encore perçu la subvention allouée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.) et ne pourra, de ce fait, pas régler les salaires et cotisations URSSAF des mois de juin et juillet.

Monsieur le Maire propose, de faire une avance de trésorerie de 23 000 € qui sera reversée à la Commune dès que l'association aura perçu la subvention par la C.C.A.M.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide le versement d'une avance de trésorerie à l'association « Ecole de Musique » d'un montant de 23000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Bousse et l'association « Ecole de Musique ».

## **5) NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va réaliser en 2019 le recensement de la population. L'enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

La préparation de l'enquête de 2019 démarrant dès maintenant, un coordonnateur communal, responsable du bureau de la collecte doit être nommé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de nommer Mme WELKER Karine, adjoint administratif qualifié, en qualité de coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

## **6) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Municipalité participe au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), qui a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide de poursuivre son engagement pour l'année 2018 en renouvelant la contribution financière au FDAJ d'un montant de 470,10 € (soit 0,15 € x 3134 habitants) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention D.E.F.I. 2018 à intervenir entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Commune de BOUSSE.

## **7) REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Maire souhaiterait inscrire la commune dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée,

- de mutualiser ce service avec le CDG 54 ;
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire,

- à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 ;
- à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données, en l'occurrence Monsieur Nicolas BELLORINI ;

<b>8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU BENEFICE DE LA C.C.A.M. DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS COMMUNAUTAIRE</b>
--

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité,

- accepte la convention de mise à disposition d'une salle au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dans le cadre de l'activité du Relais d'Assistants Maternels communautaire ;
- précise que cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes de Bousse au bénéfice de la C.C.A.M. permettant la réalisation des activités décentralisées du Relais Assistants Maternels communautaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y relatives.

Séance levée à 20h30.